



Délibération n° 07 / 2022

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le Quinze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

M. Martin ARDAY, Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Absente non excusée :

Mme Gaëlle GUYONNET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Ressources - Humaines – Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL – autorisation de signature**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

Monsieur Sammut rappelle que la Commune, en tant qu'employeur de plus de 29 agents CNRACL, a adhéré à un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de la société Sofaxis/CNP par délibération en date du 3 décembre 2018 afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Pour rappel les risques assurés ainsi que les conditions étaient les suivantes :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.18%	OUI
Maladie ordinaire	10 jours	-	-
	15 jours	-	-
	20 jours	-	-
	30 jours	2.20%	NON
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise *	3.50%	OUI
	30 jours	3.30%	NON
	90 jours	2.85%	NON
	180 jours	-	-
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : <b>Inclus dans les taux</b>			
	Sans franchise	0.95%	NON

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 07/2022**

**Objet : Ressources - Humaines – Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL– autorisation de signature**

Accident et maladie imputable au service	10 jours	0.85%	NON
	15 jours	0.82%	NON
	20 jours	-	
	30 jours	0.76%	OUI
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	-	-
	20 jours	-	-
	30 jours	-	-

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 perçoit également une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Cependant au regard des statistiques annuelles, le montant des cotisations peut évoluer à la baisse ou à la hausse.

Après avoir bénéficié d'une baisse sur l'année antérieure, le montant de la cotisation 2022 va être augmenté en fonction des dernières données communiquées.

Ainsi il est nécessaire de signer un avenant au contrat initial pour autoriser les modifications contractuelles ci-dessous :

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%**

Décès Accident Travail avec une franchise de 30 jours par arrêt (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt	4,85 %
---	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications proposées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat initial avec la société Sofaxis/CNP.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)  
Votes : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN